

SOUSCRIRE UN CONTRAT D'EAU

Pour la mise en service de votre logement, les démarches sont à effectuer soit à l'accueil de la Régie aux horaires d'ouvertures au public soit par mail à l'adresse courrier@refg.fr, avec les documents suivants :

- Locataire : bail de location signé par les deux parties ou attestation locative,
- Propriétaire : acte de propriété ou compromis de vente,
- Pièces d'identité des personnes entrantes dans les lieux, mentionnées sur le bail/acte (CNI-Passeport ou Permis de conduire)
- Le nom de l'ancien occupant des lieux

Merci de nous préciser :

- L'adresse de facturation pour l'envoi de vos factures,
- Votre n° de téléphone,
- La date souhaitée d'intervention, du Lundi au Vendredi. Si le compteur d'eau n'est pas accessible, il faut prendre un RDV dans les tranches horaires suivantes :
 - ✓ De 8h00 à 10h00
 - ✓ De 10h00 à 12h00
 - ✓ De 13h30 à 15h30
 - ✓ De 15h30 à 17h00

L'intervention peut être programmée dès réception de vos pièces.
Elle pourra être effectuée soit :

- Dans un délai > à 5 jours . Intervention facturée 27.50 " .
- Dans un délai de 1 à 5 jours . Intervention facturée 55.00 " .
- Dans la journée . Intervention facturée 110.00 " .

NB : en cas de demande par mail, veuillez à bien recevoir une confirmation de la part de la Régie.